

Pécule de vacances	Paiement du pécule de vacances pour les membres du personnel qui font l'objet d'une saisie sur salaire, d'une cession de rémunération ou d'une médiation de dettes.
GENERALITES	<p>Le comptable spécial vient de recevoir récemment les fichiers de paiement pour le paiement du pécule de vacances 2006 (date d'exécution 18-05-2006).</p> <p>Pour ce qui concerne les membres du personnel qui ont un dossier contentieux (saisie sur salaire, cession de rémunération ou médiation de dettes), les données qui sont reprises dans les états de paiement ne correspondent pas toujours avec les données qui figurent dans l'ordre de paiement.</p> <p>Ce problème se produit chaque année et survient également lors du paiement de l'allocation fin d'année. L'explication y relative est la suivante :</p> <p>Pour les membres du personnel qui font l'objet d'une saisie sur salaire ou d'une cession de rémunération, tous les revenus d'un même mois doivent être cumulés. Sur base de la somme de ces revenus, la quotité saisissable est alors déterminée (art. 1409-1411 du Code judiciaire). Dans ce cas, il faut naturellement attendre les résultats de calcul des rémunérations, qui sont seulement mis à disposition à la fin du mois. Un paiement éventuel du pécule de vacances aura dès lors éventuellement lieu en même temps que le paiement du traitement, à savoir le 31-05-2006.</p> <p>Si c'est le cas, le comptable spécial retrouvera dans les fichiers de paiement un montant qui dépasse le montant du 'traitement habituel' : la différence pourrait être expliquée par le pécule de vacances.</p>
EXCEPTION	<p>Le SCDF du SPF Finances nous a fait savoir que les données reprises sur les ordres de paiement pour les membres du personnel francophones qui ont un dossier contentieux ne sont PAS correctes. Nous demandons dès lors avec insistance au comptable spécial des zones de police francophones (ZP 5267 à ZP 5344) de ne PAS procéder à l'exécution des ordres de paiement déjà transmis.</p> <p>Le SCDF va dès lors procéder demain (16-05-2006) à l'envoi des ordres de paiement corrects pour le pécule de vacances 2006. Ces fichiers remplaceront les fichiers déjà transmis.</p> <p>Pour les zones de police néerlandophones, le contenu des ordres de paiement est correct. Elles ne recevront par conséquent PAS de nouveaux fichiers.</p>
<p>Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be</p>	